



République Française

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira en séance ordinaire le :

Jeudi 26 juin à 20 heures 45
en salle du Conseil Municipal

La séance sera diffusée sur Internet en direct

Pour suivre le conseil municipal en direct :

rendez-vous le **jeudi 26 juin 2025 à 20h45** sur
la page d'accueil du site internet
de la ville <https://marolles-en-hurepoix.fr/>
puis cliquez sur :

« Conseil municipal du 26 juin : suivre le direct »

ORDRE DU JOUR

1. Budget principal : Décision Modificative n°1.
2. Subventions aux associations (Union Sportive de Marolles).
3. Subventions aux associations (Festival de jour/de nuit « La Lisière »).
4. Requalification du court de tennis N°3 - Autorisation de signer la convention de participation avec Nexity.
5. Projet urbain partenarial avec la société Les Nouveaux Constructeurs- LNC dans le cadre d'un projet de construction sis 20 route d'Evry.
6. Approbation de la création et du projet de statuts de la société publique locale, SPL SORGEM - SERVICES ET TERRITOIRES - Désignation des représentants de la commune.

7. Reconduction du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour une durée d'un an, soit l'année scolaire 2025-2026.
8. Service Enfance : Règlement intérieur et règlement d'accompagnement aux activités associatives.
9. Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes.
10. Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.
11. Personnel communal : Adhésion à la convention de participation santé du CIG Grande couronne.
12. Approbation d'un accord local relatif à la fixation du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération.
13. Motion du conseil municipal relative au maintien du caractère obligatoire des centres communaux d'action sociale (CCAS).
14. Petite enfance : Renouvellement de la convention entre la commune de Marolles-en-Hurepoix et Cœur d'Essonne Agglomération relative à la répartition des charges et au fonctionnement de la crèche collective "La Farandole".
15. Remplacement d'un délégué suppléant au SIREDOM (représentant CDEA).
16. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
17. Comptes-rendus de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats, le cas échéant.
18. Questions diverses.

Marolles-en-Hurepoix, le 20 juin 2025

Georges JOUBERT,

Maire

